

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 3 (1946)

Heft: 20

Rubrik: Échos romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JEUNESSE FORTE PEUPLE LIBRE

Journal des chefs romands
de l'instruction préparatoire

Editeur : Office central pour l'instruction préparatoire, la gymnastique, le sport et le tir (O. F. I.)



Macolin, avril 1946

N° 20

Le bonheur n'est pas dans les objets, mais bien dans la manière dont nos yeux les voient, dans les sentiments qu'ils nous inspirent. Ce qui pour l'un a une valeur inestimable, pour l'autre ne vaut pas la peine d'être touché du doigt. Et beaucoup d'entre nous seront heureux, là où les autres trouveront leur malheur.

Jérémiás Gotthelf.

ÉCHOS ROMANDS

Neuchâtel :

Rapport d'activité 1945



1. Bureau cantonal.

Le Bureau cantonal a tenu 5 séances au cours desquelles toutes les questions relatives à l'instruction préparatoire ont été discutées et mises au point. Ces séances ont été honorées de la présence de l'inspecteur fédéral, M. Grandjean, qui a pu suivre ainsi de près le travail effectué. Comme par le passé, les membres du bureau qui fon-

ctionnent également comme chefs de districts ont déployé une grande activité et le comité directeur a dû faire face, de son côté, à une énorme tâche administrative. Nous remercions tous nos collaborateurs pour leur précieux appui et leur inlassable dévouement. Si les résultats obtenus en 1945 sont supérieurs à ceux de 1944, il n'en reste pas moins un gros effort à fournir pour lequel nous comptons sur leur indispensable collaboration.

2. Propagande.

Le Bureau cantonal devra reprendre toute l'importante question de la propagande, car si l'on veut atteindre le but recherché, il faut organiser de nombreuses séances d'information avec présentation de films intéressants et, surtout, entre-

prendre de pressantes démarches auprès des dirigeants de sociétés qui ne s'occupent pas encore de l'I. P. pour les amener à s'intéresser à notre mouvement. Des relations étroites doivent également être entretenues avec les membres du corps enseignant primaire et supérieur et avec les ecclésiastiques. Enfin une publicité judicieuse devra compléter ces divers moyens de propagande. C'est dire qu'il y a du beau et captivant travail en perspective.

3. Cours cantonal de répétition.

Le cours de répétition annuel qui s'est déroulé à Colombier les 14 et 15 avril 1945 connut un beau succès malgré la participation malheureusement réduite de 42 élèves seulement. Ce nombre restreint s'explique du fait que sur les 33 chefs et moniteurs convoqués d'office parce qu'ils n'avaient plus déployé d'activité depuis 2 ans, 6 seulement ont donné suite à leur convocation. Les 27 défaillants qui n'avaient pas même pris la peine d'excuser leur absence ont été naturellement rayés de la liste du personnel instructeur.

Le but du cours était de compléter l'instruction des chefs et moniteurs, de les orienter sur l'activité en 1945, d'inculquer aux participants l'esprit dans lequel doit être enseignée l'instruction préparatoire postscolaire et de former des nou-

veaux moniteurs capables, par leur exemple et leur volonté, de donner à notre jeunesse l'enseignement physique et moral indispensable à leur préparation à la vie.

4. Cours fédéraux.

Au sujet de la participation aux cours d'instruction fédéraux, nous constatons que trop de chefs suivent ces cours uniquement pour leur plaisir personnel et renoncent ensuite à s'occuper de l'enseignement de l'I. P. Cette remarque, du reste, concerne également un certain nombre de participants aux cours cantonaux de répétition. De ce fait, la liste du personnel instructeur s'allonge d'éléments « reconnus » mais qui, en fait, ne se consacrent nullement à l'I. P. Il y a là un état de choses inadmissible auquel nous remédierons énergiquement.

Le Bureau cantonal dispose actuellement de 61 chefs et 82 moniteurs instruits et reconnus. Les éléments dont nous parlons plus haut ne sont pas compris dans ce nombre.

5. Marche.

Là aussi une remarque s'impose. L'épreuve de marche est incomprise et reste impopulaire. A notre avis, elle ne devrait plus être mise en considération pour la réussite de l'examen du Gr. A., mais figurer simplement comme discipline libre du Gr. B.

6. Examens du Gr. A.

Il y a sensible amélioration sur les résultats de l'année dernière, puisque nous arrivons à 970 participants (762 en 1944) dont 451 (429 en 1944) ont rempli les conditions minima imposées représentant ainsi une moyenne de « réussis » de 46,49 % (56,29 % en 1944).

7. Cours du Gr. C.

280 jeunes gens ont pris part aux cours du Gr. C. dans 9 disciplines.

Ce résultat, supérieur à celui de l'année passée (178), montre que les cours C. par leur va-

riété et leur spécialisation rencontrent tout particulièrement la faveur des jeunes. Il faut donc encourager au maximum l'organisation de tels cours.

8. 1er Cross neuchâtelois à l'aveuglette.

Cette manifestation organisée par le Bureau cantonal I. P. le 23 septembre 1945 a obtenu un plein succès.

9. Conclusions.

Si, dans l'ensemble, nous pouvons nous déclarer assez satisfait des résultats obtenus en 1945, les statistiques démontrent cependant que, dans certains districts, le mouvement de l'I. P. est loin d'atteindre le niveau espéré. D'autre part, nous constatons que dans 35 communes aucun examen des épreuves de base n'a été organisé; c'est dire que les jeunes gens de ces villages n'ont pas été intéressés à l'instruction préparatoire.

Ce déchet appréciable, loin de nous décourager, nous donne au contraire la volonté et l'énergie de poursuivre notre effort sans défaillance car nous sommes plus que jamais convaincu de la valeur éducative de l'I. P.

La fin des hostilités dans le monde ayant permis la démobilisation de notre armée, toutes les forces vives des associations de gymnastique et de sports, ainsi que les citoyens soucieux de l'avenir de notre jeunesse, pourront donc se consacrer sans restriction au développement physique et moral des jeunes gens dans le cadre de l'I. P.

Pour ces raisons nous allons de l'avant avec confiance, comptant sur toutes les bonnes volontés et tout spécialement sur l'énergique impulsion des chefs de districts auxquels nous adressons, ainsi qu'à nos dévoués chefs et moniteurs nos sentiments de vive gratitude pour le travail infatigable et persévérant.

Neuchâtel, mars 1946.

Le Chef du Bureau cantonal I. P.
ROULET.

L'instruction préparatoire dans la canton de Fribourg en 1945

Généralités.

Les années sombres de guerre appartiennent dès maintenant à l'histoire. L'ordonnance sur l'instruction préparatoire qui est née dans cette période agitée ne peut, par contre, disparaître avec elle, car, loin de n'être qu'une institution nécessaire aux seules périodes de guerre, elle doit au contraire subsister, avec une certaine évolution, car il est indispensable que la jeunesse reste, moralement et physiquement, apte à faire face aux exigences de la vie professionnelle et civile comme à celles qu'a de tous temps imposées le service militaire.

Dès le retour à l'état de paix, le Département militaire fédéral a mis en chantier l'étude d'une

nouvelle ordonnance sur l'I. P. pour remplacer les dispositions créées pendant le service actif. L'Ordonnance de 1941 s'appuyait en effet partiellement sur les principes émis dans la loi sur l'organisation militaire du 12 avril 1907 et partiellement sur les pleins-pouvoirs conférés au Conseil fédéral pour la durée de la guerre.

Une nouvelle ordonnance ne pourra reposer que sur la loi sur l'organisation militaire pour avoir une base légale incontestable. Le premier projet élaboré respecte déjà davantage que l'ordonnance actuelle les prérogatives des cantons et il leur confère même de plus larges compétences dans l'organisation et l'administration de l'I. P. Il a été tenu compte, sur plus d'un point,